



## Motif contrat travail temporaire

Par **Mona75**, le **18/11/2012** à **09:09**

Bonjour à tous,

Je souhaiterai faire partager ce qui va suivre, avoir des conseils...

J ai commencé une mission intérim début octobre pour une durée de 2 semaines puis pour une durée de 3 mois. Le motif pour lequel on m a embauché est : accroissement de travail temporaire et la justification est : surcharge de travail dûe à la periode des entretiens annuels (archivage, saisie dans tableau...)

Seulement depuis le début de ma mission, à aucun moment, je n ai réalisé ce travail.

Lorsque on m a vendu le poste, il s agissait la d une creation. Je devais assurer une mission continue de l entreprise, à savoir : la gestion de l intérim, le suivi administratif, la facturation...

L entreprise utilisatrice dont je dépends recrute environ 200 intérimaires BTP.

Il y a peu de temps, j apprends qu on souhaite mettre fin a ma mission alors que l agence interim et l entreprise m ont promis un CDI.

Cela fait bientôt 2 mois que je suis en poste, le travail est fait, je m implique beaucoup, je travaille d arrache pied, mes heures supplémentaires ne sont pas comptées... Je n ai toujours pas effectuer de visite médicale d embauche.

Suis-je en mesure d exiger une requalification en cdi ?

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **18/11/2012** à **12:22**

Bonjour,

Si vous pouvez prouver que le poste en intérim en fait résulte de l'activité normale et permanente de l'entreprise utilisatrice, vous pourriez engager une demande de requalification en CDI, de préférence avant le terme du contrat de mission et il en serait de l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes que vous saisierez directement en Bureau de Jugement...